



Site principal :

247 rue Whitewood, bureau 43
Boîte postale 1090
New Liskeard, ON P0J 1P0
Téléphone : 705-647-4305 Télécopieur : 705-647-5779

Succursales :

Englehart Téléphone : 705-544-2221 Télécopieur : 705-544-8698
Kirkland Lake Téléphone : 705-567-9355 Télécopieur : 705-567-5476
www.timiskaminghu.com

Le 7 juillet 2021

Cher propriétaire/opérateur,

Objet : Mises à jour des recommandations d'EPI pour les personnes vaccinées

Plusieurs lieux de travail ont contacté les Services de santé du Timiskaming concernant les recommandations d'EPI à savoir si ces recommandations changent pour les travailleurs entièrement vaccinés. Nous attendons présentement une mise à jour des directives provinciales sur les recommandations d'EPI reliées à la majorité des lieux de travail, mais à présent nous pouvons partager que certaines de ces directives dont nous avons reçues.

Nous encourageons fortement toutes les personnes éligibles à se faire vacciner si elles ne l'ont pas déjà fait.

Gestion des contacts des personnes entièrement vaccinées

Les données recueillies par Santé publique Ontario indiquent que tous les vaccins approuvés par Santé Canada sont très efficaces pour prévenir la COVID-19. Par conséquent, les Services de santé du Timiskaming tiennent compte du statut d'immunisation des personnes lorsque nous effectuons la recherche des contacts. Dans la plupart des situations, les personnes entièrement vaccinées ne sont pas tenues de s'isoler après avoir été exposées à une personne atteinte de la COVID-19. Un individu est considéré comme entièrement vacciné 14 jours après sa dernière dose du vaccin contre la COVID-19.

Protection des yeux

Les recommandations des divers documents d'orientation diffèrent légèrement en ce qui concerne la protection des yeux. La protection des yeux est requise par la Loi sur la réouverture de l'Ontario pour certains travailleurs. De nombreux documents d'orientation sur les soins de santé indiquent que les travailleurs de la santé devraient envisager sérieusement la protection des yeux pour toutes les interactions lorsqu'une infection de la COVID-19 survient dans la communauté. Au moment de la rédaction de ce rapport, nous n'avons aucun cas actif connu dans notre district et nous ne soupçonnons pas qu'une transmission communautaire majeure ait lieu présentement.

Conformité continue à la législation

À l'[étape 2 du Plan d'action](#) pour la réouverture, la [Loi sur la réouverture de l'Ontario](#) exige un équipement de protection individuelle qui protège les yeux, le nez et la bouche de la personne lorsqu'elle fournit des services à des personnes non masquées. Un exemple de ces travailleurs est les serveurs de restaurant. Les personnes qui fournissent des services de soins personnels sont également tenues de porter un équipement de protection individuelle.

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les employeurs doivent continuellement prendre toutes les précautions raisonnables pour la protection des travailleurs. L'équipement de protection individuelle doit faire partie de votre plan de sécurité. Pour plus d'informations, visitez <https://www.ontario.ca/fr/page/utilisation-des-masques-dans-les-lieux-de-travail>.

L'utilisation de couvre-visages est toujours requise dans tous les lieux de travail intérieurs. Des exemptions à cette exigence existent encore pour certaines personnes qui ne peuvent pas porter de couvre-visage et pour les personnes qui travaillent seules.

Les établissements de soins

Le [Comité consultatif provincial des maladies infectieuses a avisé](#) que « les établissements de soins devraient maintenir leur approche du port du masque universel et de la distanciation physique malgré un taux de vaccination élevé » parmi le personnel. Il conseille également aux travailleurs de la santé qui s'occupent de patients atteints de COVID-19 suspect ou confirmé et aux patients exposés à la COVID-19 de continuer à utiliser les précautions contre les gouttelettes et les contacts.

Mises à jour à venir

L'Agence de la santé publique du Canada a publié ses lignes directrices pour les personnes entièrement vaccinées. Il peut être trouvé sur leur [site Web](#). Nous anticipons que les directives de l'Ontario soient semblables à celles-ci. Lorsque nous recevrons des conseils spécifiques à l'Ontario, nous les partagerons avec nos entreprises locales. Nous ne savons pas encore si ces directives incluront des modifications aux équipements de protection individuelle.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Glenn Corneil', written in a cursive style.

Dr Glenn Corneil, B.Sc., M.D., C.C.F.P., F.C.F.P.
Médecin-hygiéniste par intérim/Directeur Exécutif